



VILLE D'ARDENTES

ARRETE DU MAIRE N°VOI-70-2025

Portant réglementation du stationnement et de la circulation piétonne avenue de Verdun, rue Victor Hugo et avenue du 8 mai 1945 à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SOA, sollicitant un arrêté pour le curage de réseaux d'eaux pluviales avec passage de caméra à la demande de Châteauroux Métropole, avenue de Verdun, rue Victor Hugo et avenue du 8 mai 1945 à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation piétonne avenue de Verdun, rue Victor Hugo et avenue du 8 mai 1945 à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 16 septembre 2025 au 30 septembre 2025 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules est interdit entre les numéros 17 et 35 avenue de Verdun à Ardentes,
- Le stationnement des véhicules est interdit entre les numéros 1 et 3 rue du 8 mai 1945 à Ardentes,
- Le stationnement des véhicules est interdit entre les numéros 37 et 55 rue Victor Hugo à Ardentes.

Article 2 : Un panneau pour les piétons avec la mention « Prenez le trottoir d'en face » devra être apposé,

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SOA – 109 rue Ampère – 36000 CHATEAUROUX

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes et l'entreprise SOA effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise SOA,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 11 septembre 2025

Le Maire,

Gilles CARANTON

*par délégation,
Ducky Prichamer, 1^{er} Adjoint*

